

CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS  
**105 Rue Lafayette**

**000766**

**PUBLIÉ LE 20 MAI 2026**

## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 18 mai 2026 formulée par Madame BROUILLARD Jean – Elie demeurant 105 rue Lafayette 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Afin de permettre des opérations de déménagement, la circulation est provisoirement interdite au droit du déménagement sise rue Lafayette :

**Le 28 mai 2026  
de 09 à 11h**

**(sauf pour les riverains qui souhaitent sortir de leur emplacement  
et les services de sécurité)**

**ARTICLE 2** – Une barrière sera déposée par les Services Techniques Municipaux et installée par le pétitionnaire (arrêté collé dessus) au moment des opérations.

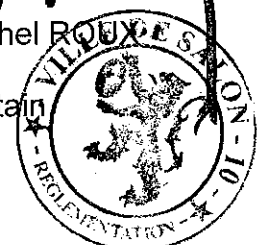
**ARTICLE 3** – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

**Elle est de 30,00€ la demi journée. Frais de gestion 5,00€**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le  
P/Le Maire,  
Par Délégation, Michel ROUX  
Adjoint au Maire  
Conseiller Métropolitain



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence  
Service Réglementation administrative  
174 place de l'Hôtel de Ville  
13300 Salon-de-Provence France  
Tél : 04 90 44 89 62  
Facture du 19/05/2026

M BROUILLARD Jean Elie  
105, rue lafayette  
13300 salon de provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**  
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

105 Rue Lafayette

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
<b>ODP</b>			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 28/05/2026 - 28/05/2026</i>	1,00	5,00	5,00
interdisant circulation (U/1/2 JOUR/forfait) <i>Nb de demi-journées 1,00 - Période : 28/05/2026 - 28/05/2026</i>	1,00	30,00	30,00
<b>Total (En Eur) :</b>			<b>35,00</b>

*Références pour le paiement en ligne*

**Paiement en ligne :** Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

**ODP : N° FACTURE : 0260001500349 - MONTANT : 35,00 €**

(\*) Quantité arrondie au centième inférieur

*Talon à joindre au règlement*

**REDEVABLE :** BROUILLARD Jean Elie  
**N° FACTURE :** 0260001500349



**DATE :** 19/05/2026  
**SOMME DUE:** 35,00 €